



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 22 AVRIL 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	16/04/2015
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	22
Absents :	07
Dont Procuration :	06
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Quinze, le mercredi 22 avril, à neuf heures (9H00), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 16 avril 2015.

PRESENTS : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud, (3^{ème} Adjoint) - Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) - M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – - Mme HATILIP ROCH Achille Germaine (8^{ème} Adjointe) - M. BARTHEL Léonard - M. JERSIER Claude - Mme SAINTE-LUCE Ninette M. LAROCHELLE Louis - M. CHAIBRIANT Michel – M. SACILE Serge - Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – M. NOËL Jean-Philippe - M. FRANCISQUE Jean-Louis – M. FAUSTA Jimmy – Mme CHRISTOPHE Laurence(22)

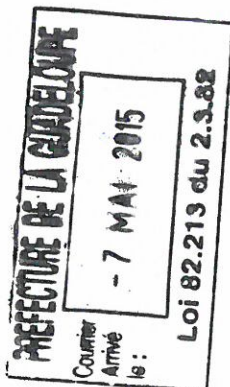
REPRESENTÉS : M. EDAU François (ayant donné procuration à M. Leonard BARTHEL) - Mme BARTHEL Annick (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE) - Mme FAVORINUS Justina (ayant donné procuration à M. Serge SACILE) - Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - Mme MACHARES Chantal (ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA) - M. LIBER Luc (ayant donné procuration à Mme Laurence CHRISTOPHE).....(6)

ABSENTS : Mme DEGLAS Louisiane.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Michel CHAIBRIANT a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

19

**CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE
 ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN
 ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES
 (C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES)**



Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article .32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

En outre, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de(s) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- **Vu** la délibération n°14 du 8 décembre 2014 portant création et désignation des représentants au CHSCT ;
- **Vu** l'exposé du Maire ;
- **Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, *du C.C.A.S. ou de la Caisse des Ecoles* ;
- **Considérant** les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2015 ;
 - *commune = 247 agents, (dont Régie des Eaux et Assainissement)*
 - *C.C.A.S. = 6 agents,*
 - *Caisse des Ecoles = 28 agents,*
- **Considérant qu'**au vu de ces effectifs, le Maire propose la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail unique, compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1

Décide la création d'un « Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail » unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Article 2

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

07 MAI 2015

La publication et/ou la notification
le

07 MAI 2015

